

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric MAZARS, Maire.

Etaient présents : Mesdames BOUVRON Alizée, CENDRES Magali, LAFON Angélique ; Messieurs BARDOU Christian, BONNET Alain, MAIO Sébastien, MAZARS Eric, PUECH Thierry, ROUANNE Jean.

Absents excusés : FAGUET Serge, SALORT Carole.

Secrétaire de séance : CENDRES Magali

Quorum nécessaire : 6

Date de convocation : 25/10/2024

Date d'affichage :

Le Maire déclare la séance ouverte à 20h40.

L'ordre du jour étant le suivant :

- ✓ Approbation du dernier procès-verbal de séance
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance
- ✓ Prise en compte du projet photovoltaïque de la CCLPA à l'ancienne classe 3 dans l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune
- ✓ Participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire pour la prévoyance
- ✓ Tarifs redevance assainissement collectif 2025
- ✓ Présentation du projet de création d'une nouvelle station d'épuration
- ✓ Décision Modificative n°1\_Budget Assainissement
- ✓ Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une modification de l'ordre du jour pour délibération sur la carte de zonage d'assainissement. Le Conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

- ✓ Approbation du dernier procès-verbal de séance

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 05/09/2024 est approuvé par les conseillers municipaux sans modification et signé par le Maire et le secrétaire de ladite séance.

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance

Mme CENDRES Magali est nommée secrétaire de séance

- ✓ Prise en compte du projet photovoltaïque de la CCLPA à l'ancienne classe 3 dans l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune

Le Maire rappelle les modalités de concertation du public :

**Modalités de concertation du public** : Le Conseil municipal réuni le 5 septembre 2024 a défini les modalités de concertation du public suivantes :

- Durée de la concertation du public : du 18 au 25/09/2024
- Information des habitants à partir du 18/09/2024 par voie d'affichage à la porte de la mairie et publication sur le site internet de la Mairie : [www.saintjuliendupuy.com](http://www.saintjuliendupuy.com)
- Les observations écrites pouvaient être envoyées par mail à : [mairie@saintjuliendupuy.fr](mailto:mairie@saintjuliendupuy.fr) ou déposées/envoyées à la mairie - 573 route de La Bartelle - 81440 Saint Julien du Puy en précisant en objet "ZAER" avant le 25 septembre 2024.

Monsieur le Maire informe les conseillers que quatre observations ont été reçues par courriel, auxquelles le Maire a répondu mais qui ne sont pas retenues car l'objet n'était pas

correctement identifié.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

• **Identification des zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables :**

ARTICLE 1ER : CONFORMEMENT AUX DELIBERATIONS N°2023\_D04 EN DATE DU 6 MARS 2023 ET N°2024\_D02 EN DATE DU 5 FEVRIER 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL N'A PAS IDENTIFIE DE ZONE CONCERNANT LA FILIERE EOLIENNE.

ARTICLE 2 : IDENTIFIE LES ZONES D'ACCELERATIONS D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES TELLES QUE JOINTES EN ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION, A SAVOIR LES ZONES QUI POURRONT ACCUEILLIR DU SOLAIRE, DE LA GEOTHERMIE, DES CHAUDIERES A BOIS SONT DES ZONES DEJA ANTHROPISEES :

- PARKINGS
- TOUS LES BATIMENTS D'HABITATION, COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET AGRICOLES
- LES BATIMENTS COMMUNAUX  
ET LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N°905 POUR ACCUEILLIR UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

ARTICLE 3 : MONSIEUR LE MAIRE EST AUTORISE A TRANSMETTRE CES PROPOSITIONS AU REFERENT PREFECTORAL

**(Délibération n°2024/38 + plan annexé)**

✓ **Participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire pour la prévoyance**

Le Maire rappelle que cette participation est actuellement en place et sera obligatoire au 01/01/2025. Le Maire propose un contrat groupe au lieu d'un contrat labellisé comme actuellement (le contrat individuel de l'agent ne sera plus labellisé au 01/01/2025). Plusieurs organismes ont été consultés et Groupama retenu pour des garanties comparables à ce qu'avait l'agent actuellement.

Monsieur le Maire dit que le Comité Social Territorial (CST) doit être saisi pour avis avant délibération du Conseil municipal. Le CST se réunit le 28/11/2024. La délibération sera prise à la prochaine réunion du Conseil municipal.

✓ **Tarifs redevance assainissement collectif 2025**

M. MAZARS rappelle les tarifs délibérés en 2023 et dit qu'il est nécessaire de continuer à augmenter la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2025 par rapport aux subventions. En effet, l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'a informé que le tarif doit être à terme de 1.68 € minimum voire à 2 €. Le Maire dit que la mise aux normes de la station d'épuration est nécessaire et qu'il faut demander des subventions tant qu'il y en a.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs à compter du pour l'année 2025, soit :

- **Part fixe : 65,00 €**

- **Part proportionnelle : 1,03 €/m<sup>3</sup>**

**(Délibération n°2024/39)**

✓ **Présentation du projet de création d'une nouvelle station d'épuration (STEP)**

Le Maire présente le projet de nouvelle STEP.

Actualisation du schéma d'assainissement : le Maire dit que la CCLPA ne prendra pas la compétence Eau et Assainissement si la loi rendra le transfert de la compétence facultatif est votée au Parlement. Le diagnostic réalisé par ETUDEO est terminé : il y a des eaux parasites qui rentrent dans le réseau et

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 novembre 2024

la station d'épuration rejette des eaux usées dans le Ganoubre. Donc la demande de subvention pour la nouvelle STEP sera classée prioritaire par l'Agence de l'Eau (le taux de subvention peut atteindre 70%) et le Département subventionnerait à hauteur de 10%. Il faut reprendre le réseau (regards) sur l'Allée de la Plaine de Barot, la Route de Graulhet et derrière chez M. Maio à cause des mouvements argileux de terrain et certains regards ne sont plus étanches. Coût estimatif des travaux : 99 950 €. Un appel d'offres sera fait. La nouvelle STEP devra être hors zone inondable, sur une partie de la parcelle 192 qui sera achetée à Mme Schrama en échange du terrain où se trouve la STEP actuelle, après dépollution à la charge de la commune. La nouvelle STEP aura une capacité de 130 EH avec roseaux à 2 étages et poste relevage. Son coût est estimé à 355 000 € HT, dépollution comprise avec option pour un dégrilleur-compacteur servant au nettoyage du poste de relevage.

Une enquête publique préalable à l'appel d'offres et un entretien hebdomadaire de la STEP sont à prévoir.

Au préalable, le zonage d'assainissement communal doit être approuvé. Le Maire présente le plan de zonage réalisé en tenant compte du PLUi et des projets de constructions. Le Conseil municipal délibère à l'unanimité. Par rapport à l'enquête publique, le Maire propose de missionner Etudeo. Le Conseil approuve à l'unanimité.

**(Délibération n°2024/40+plan)**

M. Demazure viendra faire la visite de contrôle vendredi prochain.

✓ **Décision Modificative (DM) n°1\_Budget Assainissement**

Après avoir contacté Mme Gavanou, notre Conseillère Décideurs Locaux, le Maire expose la DM à prendre sur le budget Assainissement :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	10 400,00		
D F 66 66111		2 917,00	
D F 67 678		800,00	
D I 16 1641 OPFI		2 600,00	
D I 23 2315 OPNI	13 000,00		
R F 74 74	6 683,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	10 400,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	13 000,00	10 400,00
	Réductions	2 600,00	3 717,00
Recettes :	Ouvertures	10 400,00	6 683,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	6 317,00
Solde Réductions	6 317,00
Ouv. - Réd.	

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité.

**(DM n°1\_Budget Assainissement)**

Enfin, il faudra contacter GeoSudOuest, géomètre pour le bornage pour que l'entreprise GASC puisse intervenir dans les meilleures conditions pour viabiliser les terrains.

✓ **Questions diverses**

- - Emploi à temps non complet : en raison d'un accroissement d'activité pour la secrétaire à mi-temps, le Maire propose de recruter un agent administratif en renfort. Ce point sera repris à la prochaine réunion. Arrivée de Mme Salort à 21h40
- Repas des habitants : Le Conseil municipal fixe la date du 17 mai. Un devis sera demandé au traiteur Stéphane Butin de Castres.
- Trifyl : Suite à la demande de M. VIAELLE, Président de Trifyl, qui a rencontré le Maire, la redevance d'occupation des salles a été revue à 2 500€/an. Le Président propose une visite de Trifyl aux élus, d'autant plus que le Maire a rapporté de fréquentes nuisances olfactives dans la commune. Le Maire invite les élus à venir à cette visite du site. M. MAZARS va demander un RDV avec M. VIAELLE et propose à M. BARDOU d'y assister.
- Achat d'un copieur et de tables et chaises : le Maire propose de réunir une commission le 04/01/2025 à 10h.
- Le Maire propose de réunir une commission « budget » pour préparer les investissements 2025. Elle se tiendra le 07/02/2025 à 18h avec Mme CENDRES et Mme LAFON.
- Mécénat d'Occitanis : Monsieur le Maire dit que l'association AGIR doit rapidement envoyer les devis à Occitanis.
- Padel : M. Fonvieille viendra le 22/11/2024 présenter les plans du padel.

Le Maire,  
Eric MAZARS

La secrétaire de séance,  
Magali CENDRES